



Bordeaux, le 6 février 2026

Rectorat de région académique
Nouvelle-Aquitaine
5 rue Joseph-de-Carayon-Latour
33000 Bordeaux France

Arrêté n°26-074 du 6 février 2026 proclamant les résultats des élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Bordeaux-Aquitaine.

Le recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine

Recteur de l'académie de Bordeaux et Chancelier des universités

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.822-1 et suivants et R.822-2, R.822-12-1 et suivants ;

Vu le décret n°2021-457 du 15 avril 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants au conseil d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires et aux dispositions pouvant être prises par les recteurs de région académique en cas de difficultés grave rencontrée dans le fonctionnement du conseil d'administration d'un centre régional ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 octobre 2025 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu la circulaire du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche du 13 novembre 2025 précisant les modalités d'organisation des élections des représentants étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu l'arrêté du recteur de région académique du 18 novembre 2025 portant création de la commission électorale aux élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Bordeaux-Aquitaine ;

Vu l'arrêté du recteur de région académique du 27 novembre 2025 fixant les modalités d'organisation des élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Bordeaux-Aquitaine ;

Vu l'arrêté du recteur de région académique du 27 novembre 2025 fixant la liste électorale relative à l'élections des représentants étudiants aux conseils d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Bordeaux-Aquitaine ;

Vu l'arrêté du recteur de région académique du 14 janvier 2026 fixant la liste électorale rectificative relative à l'élections des représentants étudiants aux conseils d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Bordeaux-Aquitaine ;

Vu l'arrêté du recteur de région académique du 15 janvier 2026 fixant la liste des candidats à l'élections des représentants étudiants aux conseils d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Bordeaux-Aquitaine ;

Vu l'arrêté du recteur de région académique du 15 janvier 2026 portant rectification de la commission électorale aux élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Bordeaux-Aquitaine ;

Vu l'arrêté du recteur de région académique du 15 janvier 2026 constituant le bureau de vote aux élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Bordeaux-Aquitaine ;

Vu le procès-verbal du 5 février 2026 des élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Bordeaux-Aquitaine ;

Vu la consultation de la commission électorale réunie le 5 février 2026 ;

ARRÊTE

Article 1

Lors des élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Bordeaux-Aquitaine organisées du mardi 3 février au jeudi 5 février 2026 par voie électronique, les listes suivantes ont obtenu :

NOM DE LA LISTE	%	Nombre de sièges
Le Poing Levé : la liste des étudiant.es anticapitalistes, contre la précarité, l'extrême droite, le génocide à Gaza.	31,23%	3
Inter'Assos : Bouge ton CROUS.	22,78%	2
Union étudiante contre Macron et l'extrême droite : pour un revenu étudiant à 1288 €, un logement digne et un repas à 1€ pour toutes !	17,09%	1
Union syndicale et associative : contre l'extrême droite, pour le repas à 1€ et une allocation d'autonomie pour tou.te.s (UNEF et RS).	15,97%	1
UNI : pour la suppression de la CVEC, la mise en place du ticket restaurant étudiant et la défense d'une université d'excellence, de nos grandes écoles, IUT, BTS.	7,68%	0
La Cocarde Etudiante, l'alternative patriote.	5,24%	0

Article 2

Sont élus au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Bordeaux-Aquitaine :

- Pour la liste « Le Poing Levé : la liste des étudiant.es anticapitalistes, contre la précarité, l'extrême droite, le génocide à Gaza. »

Titulaires

- Mme M'BOW Fekam, inscrite à Université de Bordeaux.
- M. PABOEUF Ulysse, inscrit à Université Bordeaux Montaigne.
- Mme SOLIMAN Nadia, inscrite à Université de Bordeaux.

Suppléants

- M. BROICHOT—LAFAYE Martin, inscrit à Université de Bordeaux.
- Mme BENZONI Sofia, inscrite à Université Bordeaux Montaigne.
- M. SHIGIHARA Naoki, inscrit à Université Bordeaux Montaigne.

- Pour la liste « Inter'Assos : Bouge ton CROUS ».

Titulaires

- Mme GOMEZ—VERGNE Alana, inscrite à Université de Bordeaux.
- M. AMIARD Ilan, inscrit à Université de Bordeaux.

Suppléants

- Mme GOURDON Claire, inscrite à Université de Bordeaux.
- M. COMTE Gaspard, inscrit à Université de Bordeaux.

- Pour la liste « Union étudiante contre Macron et l'extrême droite : pour un revenu étudiant à 1288 €, un logement digne et un repas à 1€ pour toutes ! »

Titulaires

- Mme FARADJI—GUILLOUT Célia, inscrite à Université Bordeaux Montaigne.

Suppléants

- M. DUFOURD Kenzo, inscrit à Université de Bordeaux.

- Pour la liste « Union syndicale et associative : contre l'extrême droite, pour le repas à 1€ et une allocation d'autonomie pour tou.te.s (UNEF et RS). »

Titulaires

- M.HAOUASSI Sezny, inscrit à Université Bordeaux Montaigne.

Suppléants

- Mme ER RADI TALLOU Maroua, inscrit à Université Bordeaux Montaigne.

Article 3

Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Crous de Bordeaux-Aquitaine et affiché dans ses locaux.

Article 4

La directrice générale, par intérim, du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Bordeaux-Aquitaine est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Recteur de la Région académique Nouvelle-Aquitaine
et par délégation
Le Recteur délégué à l'Enseignement supérieur
à la Recherche et à l'Innovation

Emmanuel ROUX

Le présent acte peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication, dans les conditions prévues à l'article R.421-1 du code de justice administrative par un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

